

## CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

### SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison abandonnée sise à GAUDECHART (Oise), 13 rue de la Providence cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZD	103	La Petite Sole		07	82

D'une superficie totale habitable de 75,600 m<sup>2</sup>

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE**, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60, et au cabinet de Maître Guillaume OLIVAUX, avocat au barreau de BEAUVAIS, associé de l'AARPI TRUST AVOCATS, demeurant à Beauvais, 16 rue Denis Simon,

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Michel DEVULDER, Notaire à MARSEILLE EN BEAUVAISIS (60), en date du 14 février 2013, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Madame Adjaratou Judith KABORÉ ci-après nommée d'un montant de 101.532,00 € au titre du prêt PAS LIBERTE n° 6737728 et d'un montant de 15.540,00 € au titre d'un prêt PTZ n° 6737727, productif d'intérêts, enregistré

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE, Commissaire de Justice à BEAUVAIS CEDEX, en date du 28 juin 2024 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Madame Adjaratou Judith KABORÉ**, divorcée de Monsieur Gilles Emile Rémy FAUP MOUGAT, de nationalité Française, née le 1er janvier 1980 à BOBO DIOULASSO (Burkina Faso), demeurant 13 rue de la Providence 60210 GAUDECHART.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

La somme totale de **132.555,84 € arrêtée au 13 juin 2024**, se décomposant comme suit :

### **1/ Prêt PAS LIBERTE CC n°6737728**

. Capital restant dû au 10 juin 2021 .....	86.015,74 €
. Échéances impayées au 10 juin 2021 .....	13.571,04 €
. Intérêts au taux de 3,95 % l'an arrêtés au 13 juin 2024.....	11.833,94 €
. Assurance.....	1.877,38 €
. Indemnité d'exigibilité 7 %.....	6.971,07 €
.....	

**Total au 13 juin 2024, .....120.269,17 €**

Outre les intérêts postérieurs au 13 juin 2024, au taux de 3,95% l'an jusqu'à parfait paiement.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,95 % l'an.

### **2/ Prêt PTZ n° 6737727**

. Capital restant dû au 10 juin 2021 .....	11.136,88 €
. Échéances impayées au 10 juin 2021 .....	970,87 €
. Assurance.....	178,92€
.....	

**Total au 13 juin 2024, .....12.286,67 €**

Outre les intérêts postérieurs au 13 juin 2024 au taux de 0,00 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 0,00 % l'an.

Dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS en date 14 Août 2024 sous la référence sous les références 6004P01 volume 2024 S n° 39.

L'assignation à comparaître à la débitrice a été délivrée pour l'audience d'orientation du mercredi 11 décembre 2024 à 14 h 00 par acte de la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE, Commissaire de Justice à BEAUVAIS CEDEX



Direction des Opérations Particuliers  
Service Contentieux  
TSA 83333  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Mlle KABORE ADJARATOU  
13 Rue De La Providence  
60210 Gaudechart

Dossier : Mlle KABORE ADJARATOU  
Crédit N° : 6737728  
Suivi par : Ihousséinomer  
Vos réf : CVG 421 800 994

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 6737728 - Mlle KABORE ADJARATOU au 13/06/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/06/2021			86 015,74 €
Solde débiteur au 10/06/2021		13 571,04 €	
<b>Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 99 586,78 € = 6 971,07 € (pour mémoire):</b>			
Report au 10/06/2021		0,00 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/07/2021	378,55 €	378,55 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/08/2021	378,55 €	757,10 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/09/2021	378,55 €	1 135,65 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/10/2021	378,55 €	1 514,20 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/11/2021	378,55 €	1 892,75 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/12/2021	378,55 €	2 271,30 €	99 586,78 €

Décompte crédit 673728 - Mlle KABORE ADJARAYOU au 13/05/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/01/2022	378,55 €	2 649,85 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/02/2022	378,55 €	3 028,40 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/03/2022	378,55 €	3 406,95 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/04/2022	378,55 €	3 785,50 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/05/2022	378,55 €	4 164,05 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/06/2022	378,55 €	4 542,60 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/07/2022	378,55 €	4 921,15 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/08/2022	378,55 €	5 299,70 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/09/2022	378,55 €	5 678,25 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/10/2022	378,55 €	6 056,80 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/11/2022	378,55 €	6 435,35 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		

Décompte crédit 6737728 - MILE KABORE ADJARATOU au 13/06/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 10/12/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/12/2022	378,55 €	6 813,90 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/01/2023	378,55 €	7 192,45 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/02/2023	378,55 €	7 571,00 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/03/2023	378,55 €	7 949,55 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/04/2023	378,55 €	8 328,10 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/05/2023	378,55 €	8 706,65 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/06/2023	378,55 €	9 085,20 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/07/2023	378,55 €	9 463,75 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/08/2023	378,55 €	9 842,30 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/09/2023	378,55 €	10 220,85 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/10/2023	378,55 €	10 599,40 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		

**Décompte crédit 6737728 - Mlle KABORE ADJARATOU au 13/06/2024**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/11/2023	378,55 €	10 977,95 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/12/2023	378,55 €	11 356,50 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/01/2024	378,55 €	11 735,05 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/02/2024	378,55 €	12 113,60 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/03/2024	378,55 €	12 492,15 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/04/2024	378,55 €	12 870,70 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/05/2024	378,55 €	13 249,25 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	327,81 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 10/06/2024	378,55 €	13 627,80 €	99 586,78 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 13/06/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	32,78 €		
Cotisation d'assurance	50,74 €		
Report au 13/06/2024	83,52 €	13 711,32 €	99 586,78 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	6 971,07 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 13/06/2024	6 971,07 €	20 682,39 €	99 586,78 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 13/06/2024</b>			<b>120 269,17 €</b>
<i>(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)</i>			

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 3,95% sur la base du solde principal de la période précédente.



Direction des Opérations Particuliers  
Service Contentieux  
TSA 83333  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Mlle KABORE ADJARATOU  
13 Rue De La Providence  
60210 Gaudéchart

Dossier : Mlle KABORE ADJARATOU  
Crédit N° : 6737727  
Suivi par : lhousseinomar  
Vos réf : CVG 421 800 994

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 6737727 - Mlle KABORE ADJARATOU au 13/08/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital existant dû au 10/06/2021			11 136,88 €
Solde débiteur au 10/06/2021		970,87 €	
<hr/>			
Report au 10/06/2021		0,00 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/07/2021	4,97 €	4,97 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/08/2021	4,97 €	9,94 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/09/2021	4,97 €	14,91 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/10/2021	4,97 €	19,88 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/11/2021	4,97 €	24,85 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2021 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/12/2021	4,97 €	29,82 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		

Décompte crédit 6737727 - Mlle KABORE ADJARATOU au 13/06/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/01/2022	4,97 €	34,79 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/02/2022	4,97 €	39,76 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/03/2022	4,97 €	44,73 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/04/2022	4,97 €	49,70 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/05/2022	4,97 €	54,67 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/06/2022	4,97 €	59,64 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/07/2022	4,97 €	64,61 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/08/2022	4,97 €	69,58 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/09/2022	4,97 €	74,55 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/10/2022	4,97 €	79,52 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/11/2022	4,97 €	84,49 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2022 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		

Décompte crédit 6737727 - MILLE KABORE ADJARATOU au 13/06/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Report au 10/11/2022	4,97 €	89,46 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/01/2023	4,97 €	94,43 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/02/2023	4,97 €	99,40 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/03/2023	4,97 €	104,37 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/04/2023	4,97 €	109,34 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/05/2023	4,97 €	114,31 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/06/2023	4,97 €	119,28 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/07/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/07/2023	4,97 €	124,25 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/08/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/08/2023	4,97 €	129,22 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/09/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/09/2023	4,97 €	134,19 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/10/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/10/2023	4,97 €	139,16 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/11/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/11/2023	4,97 €	144,13 €	12 107,75 €

Décompte crédit 673727 - MILLE KABORE ADJARATOU au 13/06/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/12/2023 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/12/2023	4,97 €	149,10 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/01/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/01/2024	4,97 €	154,07 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/02/2024	4,97 €	159,04 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/03/2024	4,97 €	164,01 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/04/2024	4,97 €	168,98 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/05/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/05/2024	4,97 €	173,95 €	12 107,75 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/06/2024 (calculés sur le principal de la période précéd.)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	4,97 €		
Report au 10/06/2024	4,97 €	178,92 €	12 107,75 €
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 13/06/2024	0,00 €	178,92 €	12 107,75 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 13/06/2024</b>			<b>12 286,67 €</b>
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### **COMMUNE DE GAUDECHART (OISE)**

Une maison abandonnée sise 13 rue de la Providence cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZD	103	La Petite Sole		07	82

Comprenant : jardin, séjour avec coin cuisine, trois chambres, salle de bains,

D'une superficie totale habitable de 75,600 m<sup>2</sup>

Ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE, Commissaire de Justice à BEAUVAIS CEDEX en date du 11 juillet 2024 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



CASTANIÉ - TALBOT – CASTANIÉ - HAMON

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS  
11 Boulevard Saint Jean 60000 BEAUVAIS

Tel : 03 44 45 01 80

[www.ctc-justice.fr](http://www.ctc-justice.fr)  
[www.ctc-constat.fr](http://www.ctc-constat.fr)

Fax : 03 44 45 88 55

## PROCÈS-VERBAL DESRIPTIF



**EXPÉDITION**



*EXPÉDITION*

## PROCÈS-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE ET LE ONZE JUILLET

À NEUF HEURES ET DEUX MINUTES

Pour le début des opérations

À NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

Pour la fin des opérations

### À la requête de :

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.331.400.718,80 Euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 029 848, ayant son siège social situé 182 Avenue de France à (75013) PARIS, agissant par son Président du Conseil d'Administration domicilié en cette qualité audit siège social,

Elisant domicile en mon Etude,

Ayant élu domicile chez Maître Guillaume OLIVAUX, avocat inscrit au Barreau de BEAUVAIS y demeurant 16 rue Denis Simon, membre de l' AARPI TRUST AVOCATS.

### **Etant préalablement exposé :**

- la copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 14 février 2013 par Maître Michel DEVULDER, Notaire à MARSEILLE EN BEAUVAISIS (Oise), j'ai signifié le 28 juin 2024 un Commandement valant saisie immobilière à Madame Adjaratou Judith KABORE, et ce, selon les modalités de l'article 659 du Code de Procédure Civile.

- ce commandement concerne "Un terrain et les constructions y édifiées sis 13 rue de la Providence", sur la commune de GAUDECHART (Oise), fonds cadastré section ZD numéro 103, lieudit La Petite Sole, pour une contenance de 07 ares et 82 centiares.

- je suis requis afin de me rendre ce jour sur place à l'effet de procéder à la description du bien immobilier susmentionné,

Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

**Je soussigné, Maître François ROCHER, Commissaire de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle CASTANIÉ - TALBOT - CASTANIÉ - HAMON, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de BEAUVAIS (60000), 11 Boulevard Saint-Jean,**

### **CERTIFIE**

Me rendre ce jour au 13 rue de la Providence à GAUDECHART (Oise), à l'effet de procéder aux constatations suivantes.

**OBSERVATIONS LIMINAIRES :**

Les mots en italique correspondent à des déclarations.

Le présent procès-verbal descriptif a été dressé avec le concours de :

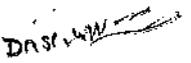
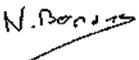
- Madame *CUVELIER Fabienne*, Maire de la Commune, et ce, afin de satisfaire ainsi aux exigences de l'article L 142-1 du Code des Procédures Civiles d'exécution.

- Messieurs *DA COSTA Matthieu* et *DASSONNEVILLE Miguel*, diagnostiqueurs immobilier au sein de la SAS *DIMEXPERT* dont le siège social est sis à *BEAUVAIS (Oise)*, 3 rue de Sétubal.

- Monsieur *MENERAT Ludovic*, serrurier au sein de l'entreprise *MENERAT* dont le siège social est sis à *BEAUVAIS (Oise)*, 60 rue Pierre Jacoby.

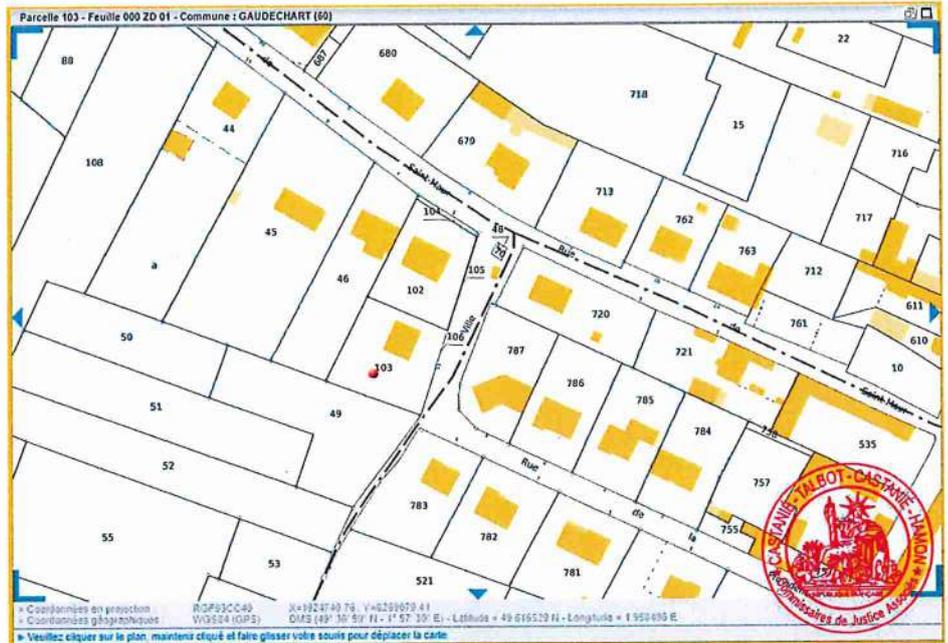
- Monsieur *BONAMY Nicolas*, diagnostiqueur assainissement pour le compte de la société *LHOTELLIER EAU*, dont le siège social est sis rue du Manoir à *BLANGY-SUR-BRESLE (Seine-Maritime)*,

Les intervenants ont signé une fiche d'émargement.

Nom	Prénom	Qualité	Signature
CUVELIER	Fabienne	Maire de la Commune	
MENERAT	Ludovic	Serrurier	
DASSONNEVILLE	Miguel	Diagnostiqueur immobilier	
DA COSTA	Matthieu	Diagnostiqueur immobilier	
BONAMY	Nicolas	Diagnostiqueur assainissement	

### SITUATION DE L'IMMEUBLE :

La propriété objet du présent procès-verbal est située à GAUDECHART (Oise), 13 rue de la Providence (signalée par un point rouge sur l'extrait de plan cadastral ci-dessous).



En voiture, elle est située à environ vingt-cinq minutes de la ville de BEAUVAIS (Oise), vingt minutes de l'autoroute A 16, sept minutes de la ville de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (Oise).

Il semblerait qu'il n'y ait aucun service, ni commerce au sein de la commune.

La débitrice saisie, Madame KABORE, n'a pas pu être retrouvée dans le cadre de la signification du Commandement valant saisie immobilière.

Les lieux sont vraisemblablement à l'abandon depuis environ six années.

*Cette information est confirmée par Madame le Maire ainsi que par deux voisins directs de la propriété.*

*La propriété est raccordée au réseau public de distribution d'eau, selon le diagnostiqueur assainissement.*

La propriété n'est pas alimentée en électricité. Aucun équipement électrique ne peut donc être testé.

Les diagnostics dressés par les intervenants sont annexés au présent procès-verbal.

Le logement est ouvert de manière forcée. Les clés du cylindre nouvellement posé sont conservées en mon Etude.

Du mobilier et des papiers personnels sont présents dans le logement.

## CONSTATATIONS

### Extérieur :



Les murs extérieurs sont recouverts d'un crépi beige. La toiture est recouverte de tuiles en terres cuites. De la mousse y est présente. Une partie de la toiture est découverte à l'arrière à proximité du pignon sud. Les gouttières et descentes sont en PVC. L'ensemble n'est pas entretenu, voire, endommagé par la chute de certaines tuiles.



Le jardin est à l'abandon. La propriété est séparée des fonds voisins par des clôtures grillagées. Au niveau de la voie publique, aucun portail n'est présent. Un grillage clôt toutefois une partie du fonds à l'avant de celui-ci. Des résineux de haute taille sont également présents à ce niveau.



Un véhicule est à l'abandon dans le jardin, depuis plusieurs années selon le voisinage.

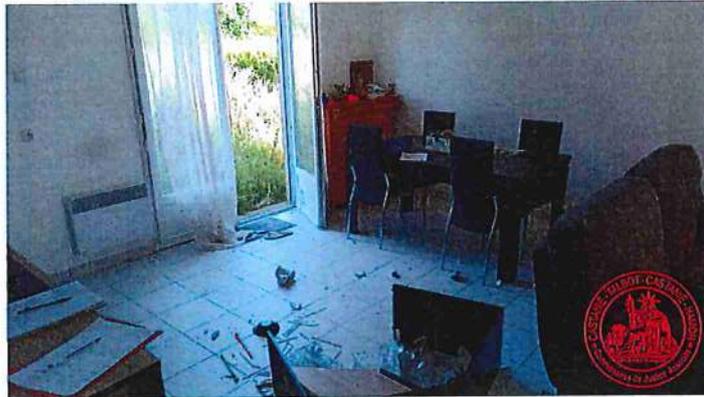


**Intérieur :**

La porte d'accès au logement s'ouvre et se referme avec difficultés.

*Le serrurier m'indique que les menuiseries sont gonflées en raison de l'humidité.*

Séjour avec coin cuisine :



Le sol est recouvert d'un carrelage blanc. Les plinthes sont carrelées. Les murs et le plafond sont peints en blanc.

Des encadrements de porte en bois sont craquelés. Des taches noirâtres s'apparentant à de la moisissure sont présentes sur les murs. Des champignons sont également présents par endroits.



Equipements de la pièce :

- Prises électriques.
- Interrupteurs électriques.
- Deux points lumineux au plafond.
- Deux radiateurs électriques.
- Un ballon d'eau chaude.
- Tableau électrique et compteur électrique.
- Porte-fenêtre double en PVC, double vitrage, donnant sur le jardin. Elle s'ouvre et se referme avec difficultés. Elle est équipée d'un voulant roulant manuel avec manivelle qui s'ouvre et se referme avec difficultés.

Quatre pièces sont accessibles depuis le séjour. Les portes d'accès à ces pièces sont en bois et s'ouvrent et se ferment avec difficultés.



Première chambre sur la gauche :

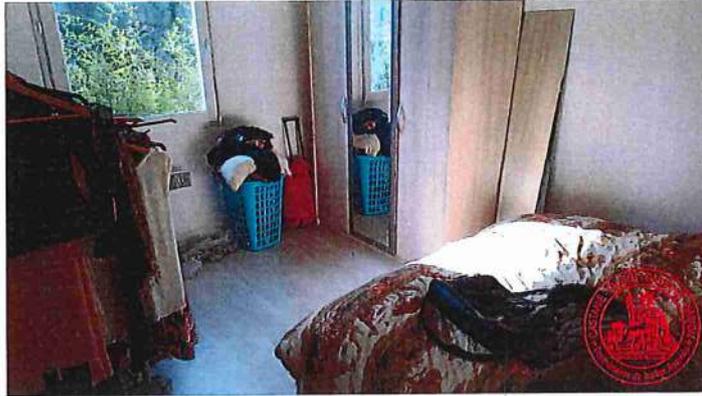
Une moquette est présente au sol. Les murs et la plafond sont peints.

Equipements de la pièce :

- Prises électriques.
- Interrupteurs électriques.
- Point lumineux au plafond.
- Radiateur électrique.
- Fenêtre en PVC, double vitrage. Elle s'ouvre et se referme avec difficultés. Elle est équipée d'un volet roulant manuel avec manivelle qui s'ouvre et se referme avec difficultés. L'ouvrant de la fenêtre touche le cardan du volet roulant lorsque l'on essaie de l'ouvrir. Il est nécessaire de manipuler le cardan afin d'ouvrir la fenêtre.



Deuxième chambre en face, sur la gauche :



Un parquet stratifié est présent au sol. Les plinthes sont en bois. Les murs et la plafond sont peints. Je constate par endroits sur les murs des traces noirâtres s'apparentant à de la moisissure.



Equipements de la pièce :

- Prises électriques.
- Interrupteurs électriques.
- Point lumineux au plafond.
- Radiateur électrique.
- Fenêtre en PVC, double vitrage. Elle s'ouvre et se referme avec difficultés. Elle est équipée d'un volet roulant manuel avec manivelle qui s'ouvre et se referme avec difficultés. L'ouvrant de la fenêtre touche le cardan du volet roulant lorsque l'on essaie de l'ouvrir. Il est nécessaire de manipuler le cardan afin d'ouvrir la fenêtre.



Chambre située en face à droite :



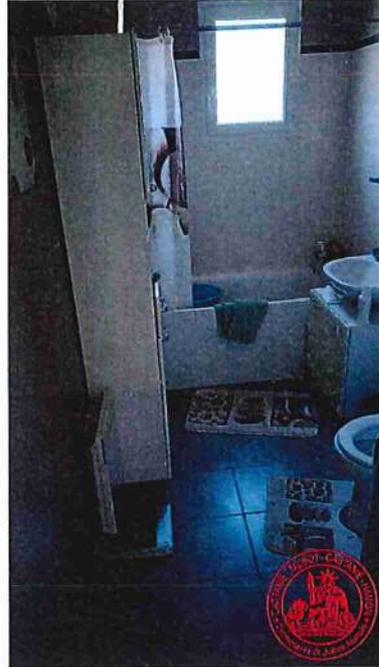
Un parquet stratifié est présent au sol. Il est gonflé et particulièrement en mauvais état. Les plinthes sont en bois et en particulièrement mauvais état. Les murs sont peints. J'y constate d'importantes traces noirâtres s'apparentant à des traces moisissure. Le plafond est peint. Il est effondré en un endroit (la partie de toiture située au dessus est la partie dépourvue de tuiles précédemment constatée).



Equipements de la pièce :

- Prises électriques.
- Interrupteurs électriques.
- Point lumineux au plafond.
- Radiateur électrique.
- Fenêtre en PVC, double vitrage. Elle est équipée d'un volet roulant manuel avec manivelle. Je renonce à tester ce matériel, craignant de ne pouvoir refermer la fenêtre ou le volet par la suite.

Salle de bain située sur la droite :



Le sol et les plinthes sont carrelés. Les murs sont peints pour la plupart. Une partie au niveau de la douche est carrelée.

Le plafond présente des traces noirâtres s'apparentant à de la moisissure. La forme qu'observe le plafond où ces traces sont présentes, laisse à penser qu'il pourrait s'effondrer prochainement.





Equipements de la pièce :

- Prises électriques.
- Interrupteurs électriques.
- Point lumineux au plafond.
- Radiateur électrique.
- Fenêtre en PVC à verre dormant, double vitrage. Elle est équipée d'un volet roulant manuel avec manivelle. Je renonce à tester ce matériel, craignant de ne pouvoir refermer la fenêtre ou le volet par la suite.
- Meuble vasque dont la robinetterie apparait en état de fonctionnement.
- Toilette apparaissant en état de fonctionnement.

Je quitte ensuite les lieux après avoir procédé à leur fermeture.

Et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte	
Arrêté du 28 février 2020	
Émoluments HT	221,36€
Déplacement HT	7,67€
<b>Sous-Total HT</b>	<b>229,03€</b>
TVA 20,00%	45,81€
<b>Total TTC</b>	<b>274,84€</b>

Le Commissaire de Justice soussigné  
Maître François ROCHER



Propriétaire  
13 RUE PROVIDENCE 60210 GAUDECHART KABORE/ADJARATOU JUDITH

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL		FRACTION		% TX COEF TEOM	
C N°	ADRESSE	BAT	ENT NIV N°PORTE N°INVAR S M	NAT CAT	RC.COM	NAT AN	AN	RC	
14 ZD	103 13 RUE PROVIDENCE	0033 A 01 00 01001	0311406 X 269A C H MA S	LOC AF	IMPOSABLE	RET DEB	DEB	EXO OM	P
	REVIMPOSABLE COM 1052 EUR COM R IMP		0 EUR		1052				1052

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION		LIVRE FONCIER	
AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE	ADRESSE	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	NAT AN FRACTION	% EXO TC
14 ZD 103	13 RUE PROVIDENCE	7 82	0 EUR	COLL EXO RET R.CEXO	0
	REVIMPOSABLE 0 EUR COM R IMP		0 EUR		
	MAJ TC		0 EUR		0 EUR

## ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Madame Adjaratou Judith KABORE suivant acte en date du 14 février 2013 publié le 26 février 2013, sous les références 6004P01 volume 2013 P n° 1069 pour l'avoir acquis de :

Madame Florence Marie Suzanne LECLERC, née le 25 avril 1961 à CREVECOEUR LE GRAND (60360), de nationalité française, mariée à Monsieur Patrick Michel CORNAILLE le 27 mars 1982 sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à la mairie de HETOMESNIL et Madame Marie-Anne Madeleine LECLERC, née le 26 août 1962 à CREVECOEUR LE GRAND (60), de nationalité française, divorcée en uniques noces de Monsieur Christian André Clément JONCKERS suivant jugement du TGI de COMPIEGNE, en date du 21 septembre 2004.

## ORIGINE ANTERIEURE DE PROPRIETE

L'IMMEUBLE présentement vendu appartient conjointement et indivisément à Mesdames CORNAILLE et JONCKERS, venderesses aux présentes, de la manière suivante, savoir:

**1.- Originaires**, il appartenait à Monsieur Claude BECQUET ci-après nommé, au moyen de l'attribution qui lui avait été faite avec d'autres immeubles, en remplacement de divers immeubles lui appartenant en propre, aux termes d'un procès-verbal de remembrement en date du 30 Avril 1962, publié au bureau des hypothèques de BEAUVAIS (Oise), le 30 Avril 1962, volume 68.

Observation étant ici faite que l'usufruit dont était titulaire Madame Veuve BECQUET, née Madeleine LECLERC sur ledit immeuble, s'est éteint par suite de son décès arrivé à Beauvais (Oise), le 2 Janvier 1999.

### **1.- Décès de Monsieur Claude BECQUET**

Monsieur Claude Marcel Guy BECQUET, né à Prévillers (Oise), le 17 Novembre 1935, en son vivant Retraité, demeurant à Tillé (Oise), 7, rue du Calvaire, célibataire, est décédé en son domicile, le 7 Décembre 2001, laissant à défaut d'héritiers ayant droit à une réserve légale dans sa succession, pour seules héritières conjointement pour le tout ou divisément chacune pour moitié, par suite de son testament ci-après énoncé :

1°-Madame CORNAILLE née LECLERC Florence Marie Suzanne.

2°-Et Madame JONCKERS née LECLERC Marie-Anne Madeleine.

Ses deux cousines, venderesses aux présentes, et ses légataires universelles, aux termes de son testament fait en la forme authentique, suivant acte reçu par Maître Michel DEVULDER, Notaire associé soussigné, le 7 Août 1999.

Ainsi que ces décès et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété dressé après ledit décès par Maître Michel DEVULDER, Notaire associé soussigné, le 19 Février 2002.

La transmission de propriété a été constatée par une attestation de propriété dressée par ledit Maître Michel DEVULDER, Notaire associé soussigné, le 17 Mai 2002, dont une expédition a été publiée au service de publicité foncière de BEAUVAIS (Oise), le 31 Mai 2002, volume 2002P numéro 3163.

Une attestation rectificative a été dressée par ledit Maître Michel DEVULDER, le 21 Juin 2002, publiée au service de publicité foncière de BEAUVAIS (Oise), le 28 Juin 2002, volume 2002P numéro 3835.

## **Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales**

### **ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

### **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier

poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

### **ARTICLE 5 – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

### **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

### **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **Chapitre II : Enchères**

### **ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

### **ARTICLE 10 – SURENCHÈRE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **Chapitre III : Vente**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur,

conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

### **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication

définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

### **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS**

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente**

### **ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

### **ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

### **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

### **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

### **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

### **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **Chapitre V : Clauses spécifiques**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges, ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000,00 €)**

**Fait et rédigé,**

**Le**

Vente : KABORE

Audience d'Orientation : mercredi 11 décembre 2024

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE A LA DEBITRICE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS, a comparu Maître Guillaume OLIVAUX avocat au barreau de BEAUVAIS, associé de l'AARPI TRUST AVOCATS, Avocat au barreau de BEAUVAIS, demeurant 16 rue Denis Simon BP 932 60009 BEAUVAIS CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée à la débitrice afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE, Commissaire de Justice à BEAUVAIS CEDEX en date du 14 octobre 2024

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente : KABORE

Audience d'Orientation : mercredi 11 décembre 2024

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS, a comparu Maître Guillaume OLIVAUX avocat au barreau de BEAUVAIS, associé de l'AARPI TRUST AVOCATS, Avocat au barreau de BEAUVAIS, demeurant 16 rue Denis Simon BP 932 60009 BEAUVAIS CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2024F 419  
Dépense le : 14/08/2014  
Référence du dossier : 12761

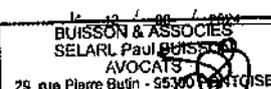
### Demande de renseignements pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :  
BEAUVAIS

#### IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité<sup>1</sup> : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT  
Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PONTOISE  
SPM. OFFI KABORE  
Courriel<sup>2</sup> : spichon@buisson-avocats.com  
Téléphone : 01.34.20.15.62  
À PONTOISE

Signature (obligatoire) :   
BUISSON & ASSOCIÉS  
SELARL Paul BUISSON  
AVOCATS  
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE

#### IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou omission dégage la responsabilité de l'auteur - art. 2, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 04/01/1955 modifié)

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>3</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	KABORE		Adjaratou Judith	01/01/1980 BOBO DILOUSSO BURKINA FASO
2	LECLERC		Florance Marie Suzanne	26/04/1961 à CREVECOEUR LE GRAND (60)
3				

#### DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur ou omission dégage la responsabilité de l'auteur - art. 8, 1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	GAUDECHART	ZD 103		
2				
3				
4				
5				

#### PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

##### CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>4</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

##### CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :  
- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_\_\_  
- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.  
<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		<b>TOTAL =</b>	<b>14 €</b>

**MODE DE PAIEMENT**

chèque à l'ordre du Trésor public   
 virement   
 numéraire (si n'exécède pas 300 €)   
 compte usager

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles  
 défaut ou insuffisance de provision  
 demande non signée et/ou non datée  
 autre : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

BEAUVAIS

Demande de renseignements n° 6004P01 2024F419  
déposée le 14/08/2024, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : CDT DE PAYER KABORELECLER

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document<sup>(\*)</sup> qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 28/05/2024 (date de mise à jour fichier)

Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 29/05/2024 au 14/08/2024 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BEAUVAIS, le 19/08/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

Michael PRUVOST

<sup>(\*)</sup> Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 28/05/2024**

N° d'ordre : 1      Date de dépôt : 26/02/2013      Référence d'immatriculation : 6004P01 2013P1069      Date de l'acte : 14/02/2013  
 Nature de l'acte : **VENTE CONTENANT DIVISION DE PARCELLE**  
 Rédacteur : **NOT DEVULDER/MARSEILLE EN BEAUVAISIS**

**Disposition n° 1 de la formalité 6004P01 2013P1069 : DIVISION DE PARCELLE**

<b>Immeuble Mère</b>																			
Commune	PRN	Sex	Plan	Vol	Lot	Commune		Pix	Sect	Plan	Vol	Lot							
GAUDECHART	ZD	83				GAUDECHART		ZD		102 A 106									

**Disposition n° 2 de la formalité 6004P01 2013P1069 : VENTE**

**Disposant, Donateur**

Numéro	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LECLERC	25/04/1961
3	LECLERC	26/08/1962

**Bénéficiaire, Donataire**

Numéro	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	KABORE	01/01/1980

**Immeubles**

Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	GAUDECHART	ZD 103		

DI : Droits Indivis CO : Constitutions DO : Donateur EM : Emphytéose MF : Meacpropriété en indivision NP : Nus-propriété OF : Affectation d'occupation temporaire PE : Pouxer PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SQ : Sol TE : Tenyer TP : Tende propriété TR : Tendon UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usifruit en indivision US : Usifruit

Prix / évaluation : 43.000,00 EUR

N° d'ordre : 2      Date de dépôt : 26/02/2013      Référence d'immatriculation : 6004P01 2013V485      Date de l'acte : 14/02/2013  
 Nature de l'acte : **Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnel**  
 Rédacteur : **NOT DEVULDER/MARSEILLE EN BEAUVAISIS**  
 Donné(e) à : **MARSEILLE EN BEAUVAISIS en l'étude**

Disposition n° 1 de la formalité 6004P01 2013V485 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	KABORE		01/01/1980
Immeubles		Date de Naissance ou N° d'identité	
Prop. Immu/Contre. Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GAUDECHART	ZD 103	Lot
Montant Principal : 27 510,00 EUR Accessoires : 5 502,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %			
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2046 Date extrême d'effet : 10/02/2047			

Disposition n° 2 de la formalité 6004P01 2013V485 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
1	KABORE		01/01/1980
Immeubles		Date de Naissance ou N° d'identité	
Prop. Immu/Contre. Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GAUDECHART	ZD 103	Lot
Montant Principal : 74 022,00 EUR Accessoires : 14 804,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %			
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2046 Date extrême d'effet : 10/02/2047			

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 26/02/2013	Référence d'enregistrement : 6004P01 2013V486	Date de l'acte : 14/02/2013
Nature de l'acte : Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle			
Rédacteur : NOT DEVLDER / MARSEILLE EN BEAUVAISIS			
Domicile du : MARSEILLE EN BEAUVAISIS en l'état			

Disposition n° 1 de la formule 6004P01 2013V486 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Crédanciers				
Numero	Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numero	Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	KABORE		01/01/1980	
Immeubles				
Prop Immeu/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume
		GAUDECHART	ZD 103	
Montant Principal : 15.490,00 EUR Accessoires : 3.098,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %				
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2039 Date extrême d'effet : 10/02/2040				

Disposition n° 2 de la formule 6004P01 2013V486 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Crédanciers				
Numero	Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numero	Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	KABORE		01/01/1980	
Immeubles				
Prop Immeu/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume
		GAUDECHART	ZD 103	
Montant Principal : 30,00 EUR Accessoires : 10,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %				
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2039 Date extrême d'effet : 10/02/2040				

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS**

N° d'ordre : 4      Date de dépôt : 01/06/2005      Référence d'enregistrement : 6004P01 2005F3279      Date de l'acte : 29/04/2005  
 Nature de l'acte : VENTE  
 Rédacteur : NOT DEVILDER/MARSEILLE EN BEAUVAISIS

**Disposition n° 1 de la formule 6004P01 2005F3279 : DIVISION**

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GAUDECHART		ZD	71			GAUDECHART		ZD	82 A 83		

**Disposition n° 2 de la formule 6004P01 2005F3279 : VENTE**

**Disposant, Donateur**  
 Numéro : 1      Désignation des personnes : LECLERC      Date de naissance ou N° d'identité : 25/04/1961

2      LECLERC      26/08/1962

**Bénéficiaire, Donataire**  
 Numéro : 3      Désignation des personnes : COMMUNE DE GAUDECHART      Date de naissance ou N° d'identité : 216 002 667

**Immeubles**

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	GAUDECHART	ZD 82		

DI : Droits Indivis CD : Costructions DO : Donateur EM : Employé NI : Noc-propriété en indivision NP : Noc-propriété UT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfonc UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit  
 Prix / évaluation : 150.00 EUR

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 29/05/2024 AU 14/08/2024**

Date et Numero de depot	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Crediteurs/Vendeurs/Donateurs/Constituant "Propriétaire/Contre-Propriétaire/Acquéreur/Donataire/Fiduciaire"	Numero d'arbitrage Protocole
14/08/2024 D10516	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI François ROCHER BEAUVAIS	29/06/2024	CREDIT FONCIER DE FRANCE KABORE	6004P01 50M39

Les présent certifiant des formalités accomplies au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certifiant.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
BEAUVAIS**  
29 Rue du Docteur Gérard  
60078 BEAUVAIS CEDEX  
Téléphone : 0344795531  
Télécopie : 0344795545  
Mél : [sp1.beauvais@d.gfp.fr](mailto:sp1.beauvais@d.gfp.fr) finances.gouv.fr

**Maire BUNSON & ASSOCIES  
29 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités pafées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6004P01 2024F419

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 14/08/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR LETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
269	GAUDECHART	ZD 103		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre :	date de dépôt :	références d'enlèvement :	Date de l'acte :
1	28/02/2013	6004P01 2013P1089	14/02/2013
nature de l'acte : VENTE CONTENANT DIVISION DE PARCELLE			
N° d'ordre :	date de dépôt :	références d'enlèvement :	Date de l'acte :
2	28/02/2013	6004P01 2013V485	14/02/2013
nature de l'acte : Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnell			
N° d'ordre :	date de dépôt :	références d'enlèvement :	Date de l'acte :
3	28/02/2013	6004P01 2013V486	14/02/2013
nature de l'acte : Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnell			

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre :	date de dépôt :	références d'enlèvement :	Date de l'acte :
4	01/06/2005	6004P01 2005F3279	29/04/2005
nature de l'acte : VENTE			



T33624

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  
N° de la demande : H 76 30  
Déposé le : 26 DEC 2023  
Références du dossier : 41011

### Demande de renseignements pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

BEAUVAIS

Identité 1 : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT  
Adresse : 20 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PONTOISE  
CEE / KABORE / ORN  
Courriel 2 : onlma@buisson-avocats.com  
Téléphone : 01 34 20 15 62  
À PONTOISE, le 27 / 12 / 2023  
Signature (obligatoire) : O. Ninko

#### IDENTIFICATION DES PERSONNES (à compléter en fonction du type de personne)

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social <sup>1</sup>	N° SIREN 017071880 à Bobo Dioulasso (Burkina)
1	KABORE		Adjaratou Judith	
2				
3				

#### DESIGNATION DES IMMEUBLES (à compléter en fonction du type de bien)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
	1	GAUDECHART (60)	ZD n°103	
2				
3				
4				
5				

#### CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

#### CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :  
- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courtier autorise l'administration à vous répondre par courriel.  
<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COUTS ET FACTURATION (voir notice n° 110/07/SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 3 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :		+ €	€
		<b>TOTAL =</b>	<b>12 €</b>

**MODE DE PAIEMENT**

chèque à l'ordre du Trésor public   
  virement   
  numéraire (si n'exécède pas 300 €)

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles  
 défaut ou insuffisance de provision  
 demande non signée et/ou non datée  
 autre : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**BEAUVAIS**  
29 Rue du Docteur Gérard  
80018 BEAUVAIS CEDEX  
Téléphone : 0344795531  
Télécopie : 0344795545  
Mél. : sprbeauvais@dgfip.finances.gouv.fr

**Mme PAUL BUISSON AVOCAT**  
**29 RUE PIERRE BUTIN**  
**95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immobiliers et des personnes requises ainsi que celles connues de Fifi pour la dérance des formales suivi d'un sommaire des formales publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

6004P01 2023HT16309

Date : 27/12/2023

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 26/12/2023  
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
269	GAUDECHART	ZD 103		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1      date de dépôt : 26/02/2013      références d'enlèvement : 6004P01 2013P1089      Date de l'acte : 14/02/2013

nature de l'acte : VENTE CONTENANT DIVISION DE PARCELLE

N° d'ordre : 2      date de dépôt : 26/02/2013      références d'enlèvement : 6004P01 2013V485      Date de l'acte : 14/02/2013

nature de l'acte : Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnell

N° d'ordre : 3      date de dépôt : 26/02/2013      références d'enlèvement : 6004P01 2013V485      Date de l'acte : 14/02/2013

nature de l'acte : Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnell

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 4      date de dépôt : 01/06/2005      références d'enlèvement : 6004P01 2005P9279      Date de l'acte : 29/04/2005

nature de l'acte : VENTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
BEAUVAIS

Demande de renseignements n° 6004P01 2023H16309 (08)  
déposée le 26/12/2023, par Maître PAUL BUISSON AVOCAT

Réf. dossier : HF KABORE / GAUDECHART

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 03/10/2023 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[ x ] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 04/10/2023 au 26/12/2023 (date de dépôt de la demande)

[ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BEAUVAIS, le 27/12/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Sylvie BROUCHARD

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 6004P01 2023H16309

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 03/10/2023

N° d'ordre : 1 Date de dépôt : 26/02/2013 Référence d'enregistrement : 6004P01 2013P1069 Date de l'acte : 14/02/2013  
 Nature de l'acte : VENTE CONTENANT DIVISION DE PARCELLE  
 Rédacteur : NOT DEVULDER/MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Disposition n° 1 de la formalité 6004P01 2013P1069 : DIVISION DE PARCELLE

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot
GAUDECHART		ZD	83			GAUDECHART		ZD	102 à 106		

Disposition n° 2 de la formalité 6004P01 2013P1069 : VENTE

Disposant Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	LECLERC	25/04/1961	
3	LECLERC	26/08/1962	

Bénéficiaire Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	KABORE	01/01/1980	

**Immeubles**

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	GAUDECHART	ZD 103		

DI : Droits Analysis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenues TP : Titre propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UF : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Estimation : 43.000,00 EUR

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 26/02/2013 Référence d'enregistrement : 6004P01 2013V485 Date de l'acte : 14/02/2013  
 Nature de l'acte : Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnel  
 Rédacteur : NOT DEVULDER/MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
 Domicile sùr : MARSEILLE EN BEAUVAISIS en l'état

Disposition n° 1 de la formalité 6004P01 2013V485 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers

Numero : ..... Désignation des personnes : ..... Date de Naissance ou N° d'identité : .....

Propriétaire Immeuble / Contre

Numero : ..... Désignation des personnes : ..... Date de Naissance ou N° d'identité : .....

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits : ..... Commune : ..... Désignation cadastrale : ..... Volume : ..... Lot : .....

Montant Principal : 27.510,00 EUR Acquisitions : 5.502,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2046 Date extrême d'effet : 10/02/2047

Disposition n° 2 de la formalité 6004P01 2013V485 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numero : ..... Désignation des personnes : ..... Date de Naissance ou N° d'identité : .....

Propriétaire Immeuble / Contre

Numero : ..... Désignation des personnes : ..... Date de Naissance ou N° d'identité : .....

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits : ..... Commune : ..... Désignation cadastrale : ..... Volume : ..... Lot : .....

Montant Principal : 74.022,00 EUR Acquisitions : 14.804,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2046 Date extrême d'effet : 10/02/2047

N° d'ordre : 3

Date de dépôt : 26/02/2013

Référence d'inscription : 6004P01 2013V486

Date de l'acte : 14/02/2013

Nature de l'acte : Privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnel

Résiliateur : NOT DEVIJDER / MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Demandeur : MARSEILLE EN BEAUVAISIS en l'étude

Disposition n° 1 de la fondité 6004P01 20131486 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
Nom/Prénoms	CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Nom/Prénoms	Propriétaire Immeuble / Contre	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	KABORE	01/01/1980		
Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop./Immu./Conte	GAUDECHART	ZD 103		

Montant Principal : 13.490,00 EUR. Accessoires : 3.098,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/02/2039. Date extrême d'effet : 10/02/2040

Disposition n° 2 de la fondité 6004P01 20131486 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
Nom/Prénoms	CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Nom/Prénoms	Propriétaire Immeuble / Contre	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	KABORE	01/01/1980		
Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop./Immu./Conte	GAUDECHART	ZD 103		

Montant Principal : 80,00 EUR. Accessoires : 10,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/02/2039. Date extrême d'effet : 10/02/2040

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 4      Date de dépôt : 01/06/2005      Référence d'enlèvement : 6M4P01 2005P3279      Date de factu : 29/04/2005  
 Nature de l'acte : VENTE      Rédacteur : NOT DEVLDER/MARSEILLE EN BEAUVAISIS

**Immeuble Mère**

Commune	Fix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Fix	Sect	Plan	Vol	Lot
GAUDECHART		ZD	71			GAUDECHART		ZD	82	83	

**Immeuble Filie**

Disposition n° 1 de la formalité 6004P01 2005P3279 : DIVISION

**Disposant, Donateur**

Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LECLERC	25/04/1961
2	LECLERC	26/08/1962
<b>Beneficiaire, Donataire</b>		
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	COMMUNE DE GAUDECHART	216 002 667

Beneficiaires  
 3 Droits Commune  
 TP GAUDECHART      Désignation cadastrale      Volume      Lot

DI : Droits Indivis CO : Constitutions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en Indivision US : Usufruit  
 Prix / Evaluation : 150.00 EUR

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certificat.

Vente : KABORE

Audience d'Orientation : mercredi 11 décembre 2024

DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS, a comparu Maître Guillaume OLIVAUX avocat au barreau de BEAUVAIS, associé de l'AARPI TRUST AVOCATS, Avocat au barreau de BEAUVAIS, demeurant 16 rue Denis Simon BP 932 60009 BEAUVAIS CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par le Cabinet DIMEXPERT le 11 juillet 2024,

**NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS**

**RAPPORT N° KABORE 27133 11.07.24**

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Type de bien : <b>Maison Individuelle</b>	
Adresse : <b>13 rue de la Providence 60210 GAUDECHART</b>	Réf. Cadastre : <b>ZD - 103</b>  Bâti : <b>Oui</b>
Propriétaire : <b>Madame KABORE Adjaratou Judith</b>	

**Etat des Risques et Pollutions**

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

**Plan d'exposition au bruit des aéroports\***

<b>Le bien est situé dans une zone de bruit</b>	<b>Zone</b>
<b>Non</b>	<b>I</b>

\*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Superficie totale :  
**75,600 m²**

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : KABORE 27133 11.07.24

Le 11/07/2024



Bien : Maison individuelle  
Adresse : 13 rue de la Providence  
60210 GAUDECHART  
Numéro de lot :  
Référence Cadastre : ZD - 103

### PROPRIÉTAIRE

Madame KABORE Adjaratou Judith  
Dossier C028036 13 Rue de la Providence  
60210 GAUDECHART

### DEMANDEUR

CTC CASTANIE-TALBOT-CASTANIE-  
HAMON  
11 Boulevard Saint Jean  
60000 BEAUVAIS

Date de visite : 11/07/2024  
Opérateur de repérage : DA COSTA  
Matthieu et DASSONNEVILLE Miguel

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° KABORE 27133 11.07.24

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

<p>Type de bien : Maison individuelle</p> <p>Adresse : 13 rue de la Providence 60210 GAUDECHART</p> <p>Propriétaire : Madame KABORE Adjaratou Judith</p>	<p>Réf. Cadastre : ZD - 103</p> <p>Bâti : Oui</p>
--	---

### Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

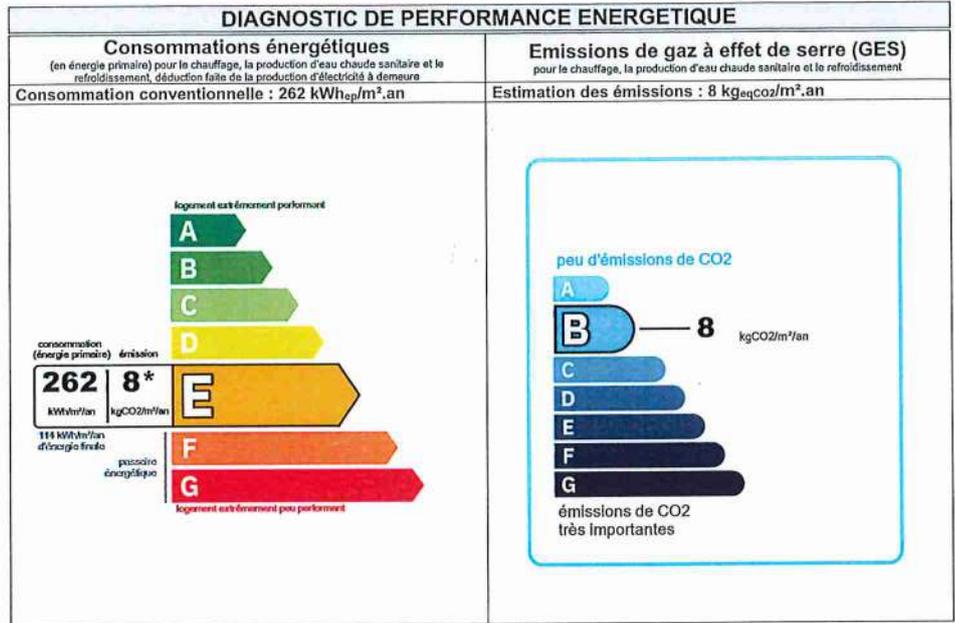
### Plan d'exposition au bruit des aéroports\*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

\*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**75,600 m<sup>2</sup>**





■ États Parasitaires  
■ Arriante  
■ Plomb  
■ Performance Énergétique (DPE)  
■ État des risques naturels et technologiques

■ Lol Carrez  
■ Gaz  
■ Électrique  
■ Normes d'habitabilité

Florent DELACOU

2024.07.11 08:45:22

Signer:  
CN:Florent DELACOURT  
C=FR  
O=DIMEXPERT  
2.5.4.11=DIMEXPERT  
Public key:  
RSA/2048 bits

BEAUVAIS le jeudi 11 juillet 2024

Référence Rapport : KABORE 27133 11.07.24  
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :  
13 rue de la Providence  
60210 GAUDECHART

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 11/07/2024

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florent DELACOURT, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Florent DELACOURT  
DIMEXPERT

**DIMEXPERT**  
3 rue de Sétubal  
60000 BEAUVAIS  
Tél: 03 44 45 76 94 Fax: 03 44 45 77 39  
N° TVA 38 498 095 041

KABORE 27133 11.07.24

1/1

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : KABORE 27133 11.07.24

Réalisé par Florent DELACOURT

Pour le compte de DIMEXPERT

Date de réalisation : 11 Juillet 2024 (Valable 6 mois)

 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 du 4 décembre 2023.

 Public key:  
 BSAZ018 Bta

### REFERENCES DU BIEN

 Adresse du bien  
 13 Rue de la Providence  
 60210 Gauduchart

 Référence(s) cadastrale(s):  
 ZD0103

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

 Vendeur  
 KABORE Adjaratou Judith


### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>				Non	-	
Basias, Basol, Icpé				Oui	1 site* à - de 500 mètres	

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-pab>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations Industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



■ États Parasitaires  
■ Amiante  
■ Assainissement Non Collectif  
■ Performance Énergétique (DPE)  
■ État des risques naturels et technologiques

■ Loi Carrez  
■ Audit Énergétique  
■ Électrique  
■ Normes d'habitabilité  
■ Caméra Infrarouge

■ Infiltrométrie  
■ Plomb  
■ Gaz

11 juillet 2024  
13 Rue de la Providence  
60210 Gauduchart  
Commande KABORE Adjaratou Judith  
Réf. KABORE 27133 11.07.24 - Page 3/12

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés .....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8



- États Parasitaires
- Amiante
- Assainissement Non Collectif
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques
- Loi Carrez
- Audit Énergétique
- Électrique
- Normes d'habitabilité
- Caméra Infrarouge
- Infréométrie
- Plomb
- Gaz

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Document réalisé le : 11/07/2024

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**  
 Parcelle(s) : ZD0103  
 13 Rue de la Providence 60210 Gauduchart

---

**Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Romanée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Fou de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

(Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

---

**Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

(Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

---

**Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

(Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

Information à compléter par le vendeur / bailleur : voir les documents joints de la Préfecture

---

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 Très faible Faible  Modérée  Moyenne  Forte

---

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  zone 3   
 Faible Faible avec facteur de transfert  Significatif

---

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NMT (catastrophe naturelle, minière ou technologique)**

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NMT\* oui  non   
\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

---

**Information relative à la pollution des sols**

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

---

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non   
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :  
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non   
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non   
Information à compléter par le vendeur / bailleur

---

**Parties concernées**

Vendeur **KABORE Adjaratou Judith** à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! Si le vendeur n'est pas d'origine réglementaire particulière, les affés connus ou présumés qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.geoportails.gouv.fr/>

Préfecture : Beauvais - Oise  
Commune : Gaudechart

Adresse de l'immeuble :  
13 Rue de la Providence  
Parcelle(s) : ZD0103  
60210 Gaudechart  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

KABORE Adjaratou Judith

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIMEXPERT en date du 11/07/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 4 décembre 2023

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs  
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-57

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2010-1254 et n°201-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise, section Compiègne / Pont Sainte Maxence et portant prescription du plan de prévention du risque inondation pour la rivière Oise sur la commune de Bazicourt ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement,

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible et en zone d'exposition faible au radon ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : l'annexe III de cet arrêté mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises) et sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

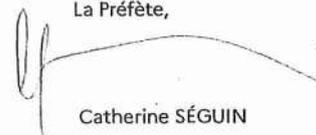
Article 4 : une copie du présent arrêté et de ses annexes I, II et III, est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 est remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : la Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Oise, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2023

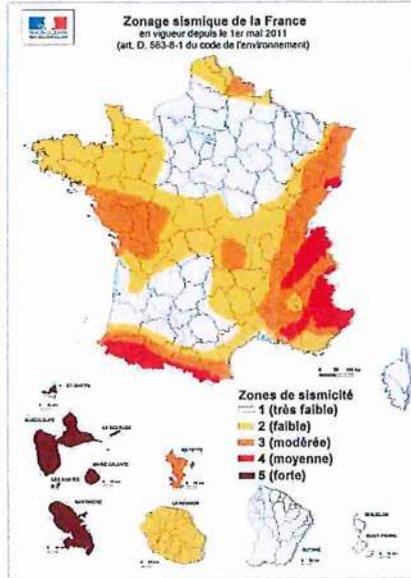
La Préfète,



Catherine SÉGUIN

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

- La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):
- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
  - II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
  - III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
  - IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

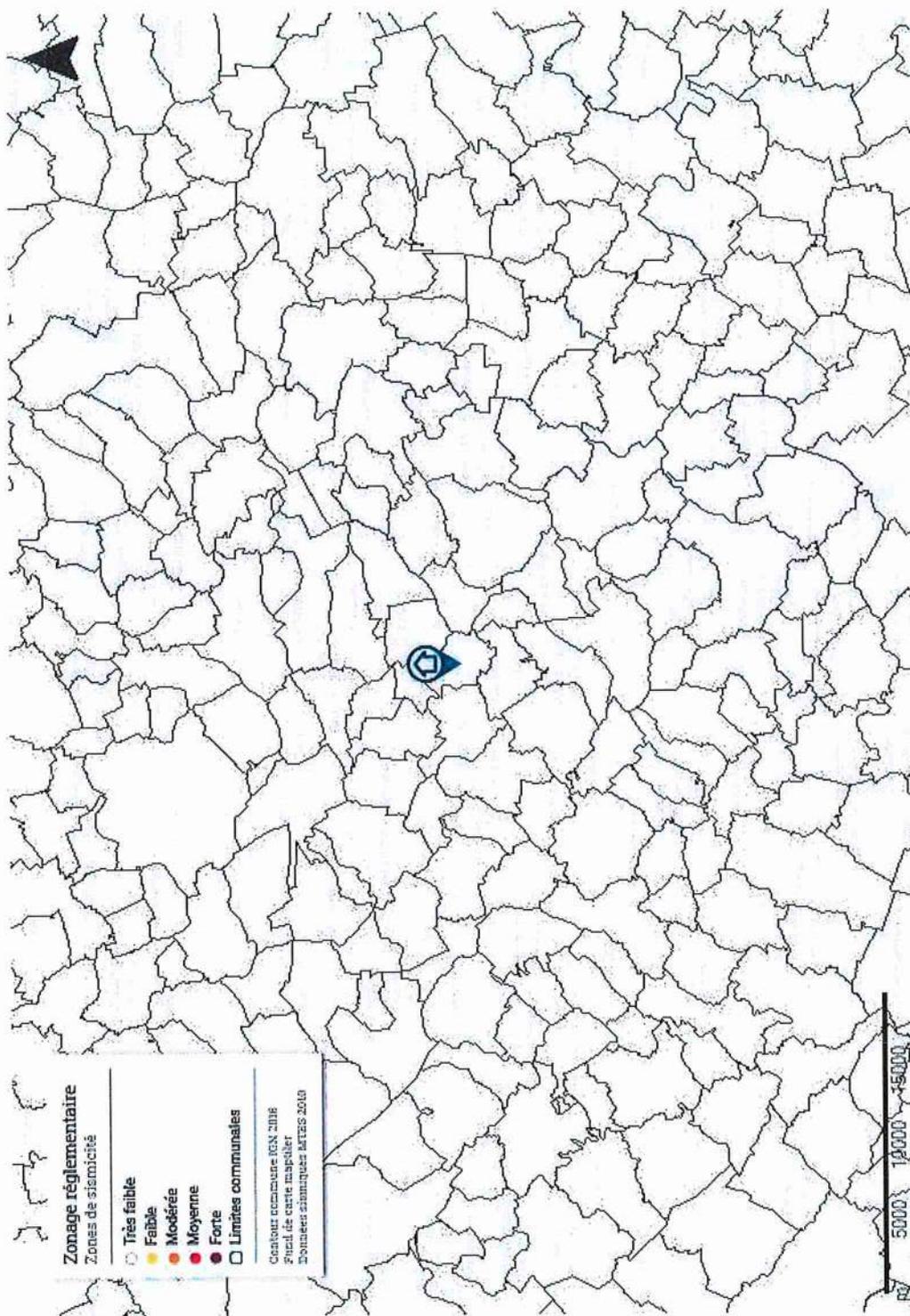
- Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :
- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
  - en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
  - en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
  - en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.
- Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

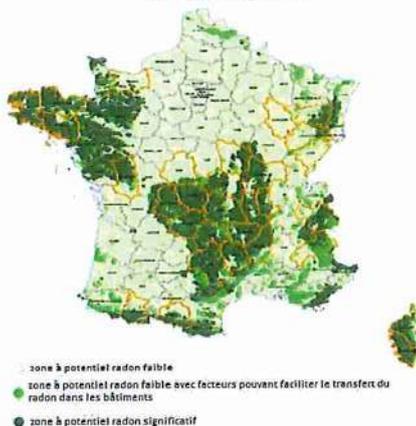
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2016  
Fusil de carte mapdata  
Données sismiques Atlas 2010



**Le zonage radon sur ma commune**

**Le zonage à potentiel radon des sols  
France métropolitaine**



**Qu'est-ce que le radon?**

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

**Quel est le risque pour la santé ?**

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

**Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?**

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

**Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?**

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...  
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

#### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

#### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

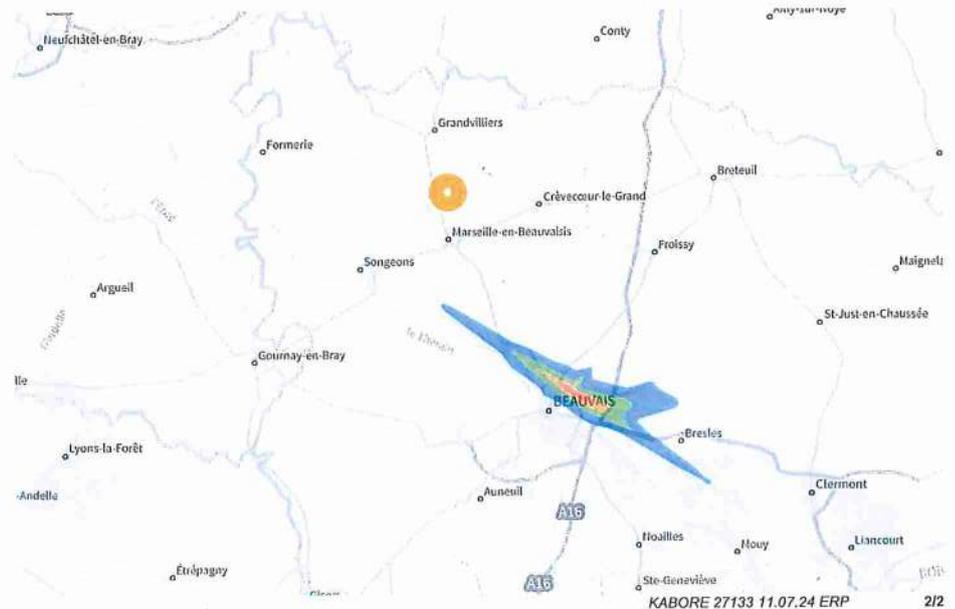


Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...  
 peut être consulté à la mairie de la commune de ...GAUDECHART  
 où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur   
 Acquéreur / Locataire   
 Date / Lieu 11/07/2024 à

Information sur les nuisances sonores aériennes  
 pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>





■ États Parasitaires  
■ Amiante  
■ Plomb  
■ Performance Énergétique (DPE)  
■ État des risques naturels et technologiques

■ Loi Carrez  
■ Gaz  
■ Électrique  
■ Normes d'habitabilité

Florent DELACOU

2024.07.11 08:45:33

Signer:

Ci-Florent DELACOURT

C-FR

C=DIMEXPERT

2.5.4.11-DIMEXPERT

Public key:

RS256248.DOC

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastrale : ZD - 103	Maison individuelle    ZD - 103
Adresse : Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de : Mission effectuée le : Date de l'ordre de mission : N° Dossier :	13 rue de la Providence 60210 GAUDECHART    Madame KABORE Adjaratou Judith Dossier C028036 13 Rue de la Providence 60210 GAUDECHART 11/07/2024 08/07/2024 KABORE 27133 11.07.24 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
<b>Total : 75,60 m<sup>2</sup></b> (Soixante-quinze mètres carrés soixante)	
Commentaires : Néant	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	RDC	38,450 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre 1	RDC	9,160 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre 2	RDC	11,460 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre 3	RDC	11,300 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle de bain	RDC	5,230 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>75,600 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
<b>Total</b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIMEXPERT qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

  
Le Technicien :  
Miguel DASSONNEVILLE

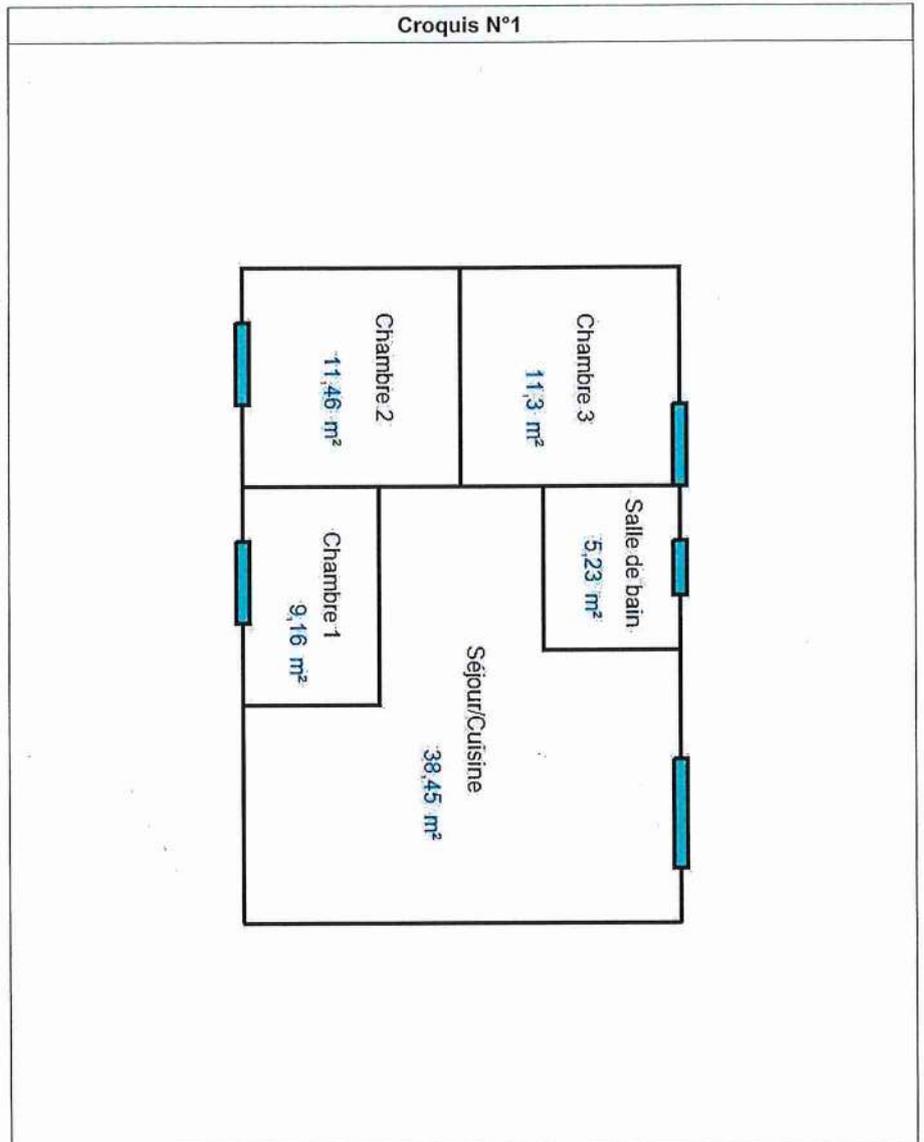
à BEAUVAIS, le 11/07/2024

Nom du responsable :  
DELACOURT Florent

KABORE 27133 11.07.24 C

1/2

Croquis N°1



KABORE 27133 11.07.24 C

2/2

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2460E2508811E

établi le : 11/07/2024

valable jusqu'au : 10/07/2034

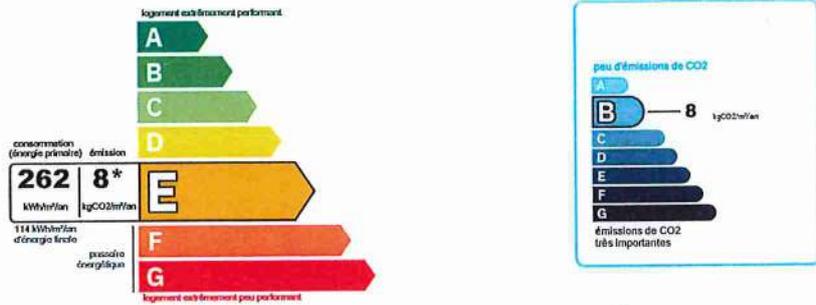
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 13 rue de la Providence, 60210 GAUDECHART  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 2012  
surface de référence : 75,6 m<sup>2</sup>  
propriétaire : KABORE Adjaratou Judith  
adresse : 13 Rue de la Providence, 60210 GAUDECHART

## Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 640 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3318 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 547 € et 2 093 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

DIMEXPERT  
3, rue de Setubal  
60000 BEAUVAIS  
diagnostiqueur :  
Matthieu DA COSTA

tel : 03 44 45 76 94

email : [accueil@dimexpert.fr](mailto:accueil@dimexpert.fr)

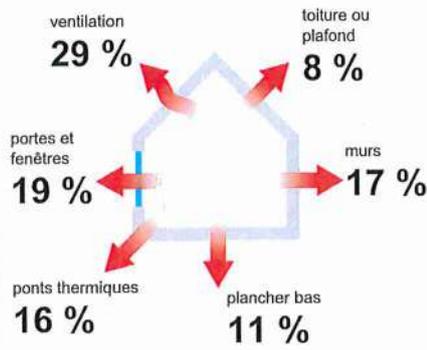
n° de certification : CPDI6730

organisme de certification : I.CERT

*Da Costa*

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), j'ai aussi voulu informer que vos données personnelles (nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de construction ou de travaux publics. Ces données sont stockées jusqu'à la fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE ([observatoire-dpe.ademe.fr](mailto:observatoire-dpe.ademe.fr)).

**Schéma des déperditions de chaleur**



**Performance de l'isolation**



**Système de ventilation en place**



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

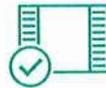
**Confort d'été (hors climatisation)\***



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique 13148 (5716 éf)	Entre 1 026€ et 1 388€	65%
eau chaude sanitaire	électrique 5347 (2325 éf)	Entre 417€ et 565€	27%
refroidissement			0%
éclairage	électrique 329 (143 éf)	Entre 26€ et 34€	2%
auxiliaires	électrique 1 007 (438 éf)	Entre 78€ et 106€	6%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>19 831 kWh</b> (8 622 kWh é.f.)	Entre 1 547€ et 2 093€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 100,35l par jour.

é.f. → énergie finale  
\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

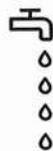
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,1% sur votre facture **soit -291 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**  
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 100,35l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

41l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -102 € par an**

**astuces**  
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	<b>bonne</b>
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, isolé	<b>très bonne</b>
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	<b>moyenne</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée double vitrage	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique, installation en 2012, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2012, individuel, production par accumulation
 ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
 pilotage	Convecteur électrique NFC : sans régulation pièce par pièce, intermittence central sans minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 3000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

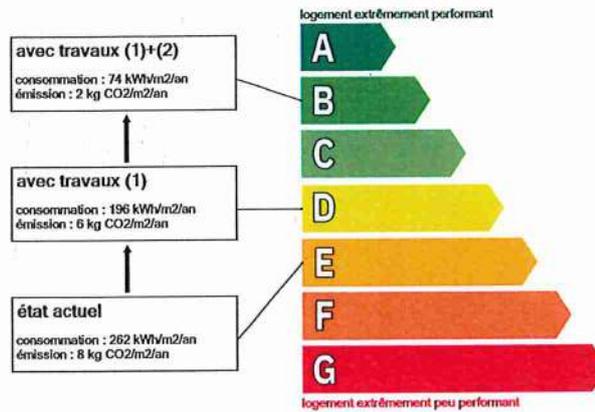
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

## Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



**France Rénov'**  
L'État finance

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT , 116 b rue Eugène Pottier 35000 RENNES

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2460E2508911E

Néant

Invariant fiscal du logement : 602690311406

Référence de la parcelle cadastrale : ZD-103

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 11/07/2024

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

#### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le DPE s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le DPE est encadré par la directive européenne 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), mise à jour par la directive 2018/844 du 30 mai 2018.

La mise à jour de la DPEB a précisé le périmètre de la performance énergétique et entraîne l'extension du périmètre du DPE à l'ensemble des 5 postes énergétiques suivants :

- Consommations de chauffage ;
- Consommations d'eau chaude sanitaire ;
- Consommations de refroidissement ;
- Consommation des auxiliaires (ventilation, chauffage, eau chaude sanitaire et refroidissement) ;
- Consommation d'éclairage.

Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...) ;

- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Les consommations calculées dans le cadre du DPE correspondent aux consommations conventionnelles pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires de distribution, de génération et de ventilation. Afin de permettre une comparaison entre logements, il est nécessaire de supposer une occupation « conventionnelle » en s'affranchissant des spécificités d'occupation liées à chaque foyer.

Les principales hypothèses sont listées ci-après :

La performance des matériaux :

Une performance théorique est prise en compte pour chaque matériau de l'enveloppe. Ainsi il n'est pas possible de prendre en compte un vieillissement des matériaux ou des dommages (isolant mouillé, vitre cassée). En revanche le diagnostiqueur peut le renseigner en commentaire.

Chauffage :

Le calcul des besoins de chauffage est réalisé à partir de données météo type dans chaque zone climatique. Le calcul sera donc strictement identique d'une année sur l'autre, même si le climat varie. Toute la surface habitable est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe. Il n'est donc pas possible de prendre en compte une sous-occupation liée à une maison secondaire, ou à un étage non chauffé s'il rentre dans la surface habitable. A l'inverse un volume chauffé qui ne devrait pas l'être (garage aménagé en pièce de vie par exemple) n'est pas pris en compte dans les consommations de chauffage. Le chauffage se déclenche dès lors que la température extérieure est inférieure à 19°C. Sauf en semaine, durant la journée, où le logement est considéré comme inoccupé avec un réduit à 16°C. Le logement est également supposé vacant pendant 1 semaine entière au mois de décembre.

Eau chaude sanitaire :

Le puisage ECS est directement issu de la surface habitable du logement. Cette surface donne un nombre d'occupant moyen. La méthode de calcul considère un puisage moyen de 56 litres d'eau chaude à 40°C par jour et par occupant. Elle donne également la consommation si l'on a un comportement dépensier (79 L/jour/occupant). Comme pour le chauffage, une semaine d'absence est considérée au mois de décembre.

Refroidissement :

Un calcul est réalisé uniquement si un équipement fixe permettant de refroidir est installé (une pompe à chaleur réversible par exemple). On suppose un fonctionnement du refroidissement uniquement lorsque la température intérieure est supérieure à 28°C. Auxiliaires de génération, de distribution et de ventilation : Ce calcul est fait de façon conventionnelle, à partir de la description des équipements. Les équipements de ventilation doivent fonctionner de façon permanente toute l'année. Ce temps de fonctionnement est utilisé pour le calcul de leur consommation.

## Fiche technique du logement (suite)

## Éclairage :

L'éclairage fait partie du mobilier. A chaque changement d'occupant, des ampoules différentes peuvent être installées ou laissées sur place. Il n'est donc pas pertinent d'entrer les caractéristiques réelles de l'éclairage utilisé (LED, ampoules basses consommations, incandescence). Il a donc été retenu une valeur conventionnelle pour la puissance de l'éclairage, puissance qui correspond à une installation assez performante (une installation tout LED consommera un peu moins, une installation toute incandescence consommera beaucoup plus).

Le diagnostic de performance énergétique n'a pas pour vocation de prescrire des solutions précises mais d'attirer l'attention sur les travaux à effectuer pour améliorer la performance énergétique, et de repérer ceux qui pourraient conduire à des contre-performances ou des dégradations du bâti. Ceci vaut surtout pour les constructions anciennes (antérieures à 1948)

La maison est une construction phenix, elle est faite en panneau béton, nous ne pouvons pas intégrer ce genre de matériaux dans le logiciel nous avons pris par défaut des murs en béton banché.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		60 - Oise
Altitude	 donnée en ligne	182
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	2012
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	75,6
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,46

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface	 observée ou mesurée	20,1 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Épaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Épaisseur isolant	 observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Sud	Surface	 observée ou mesurée	20,1 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Épaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Épaisseur isolant	 observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3 Est	Surface	 observée ou mesurée	16,71 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Béton banché
	Épaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Épaisseur isolant	 observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère	

enveloppe

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 4 Ouest	Doublage	Ⓟ observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	Ⓟ observée ou mesurée	17,6 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	Ⓟ observée ou mesurée	Béton banché
	Épaisseur mur	Ⓟ observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
	Épaisseur isolant	Ⓟ observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Inertie	Ⓟ observée ou mesurée	Légère
	Doublage	Ⓟ observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	Ⓟ observée ou mesurée	75,6 m <sup>2</sup>
	Type	Ⓟ observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗ valeur par défaut	2006 à 2012
	Inertie	Ⓟ observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Ⓟ observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Ali	Ⓟ observée ou mesurée	75,6 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	Ⓟ observée ou mesurée	113,4 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Ⓟ observée ou mesurée	Non
Plancher 1	Surface	Ⓟ observée ou mesurée	75,6 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	Ⓟ observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Ⓟ observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗ valeur par défaut	2006 à 2012
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	Ⓟ observée ou mesurée	35,14 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	Ⓟ observée ou mesurée	75,6 m <sup>2</sup>
	Inertie	Ⓟ observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	Ⓟ observée ou mesurée	Vide-sanitaire	
Fenêtre 1	Surface de baies	Ⓟ observée ou mesurée	2,73 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	Ⓟ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	Ⓟ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	Ⓟ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	Ⓟ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Ⓟ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	Ⓟ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	Ⓟ observée ou mesurée	Est	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Type de masque proches	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	1,37 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 3	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	3,6 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 4	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	0,56 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	observée ou mesurée	3,68 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plancher 1 : ITE Mur 1 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,17 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plancher 1 : ITE Mur 2 Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,17 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plancher 1 : ITE Mur 3 Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,8 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plancher 1 : ITE Mur 4 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 3 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,7 m

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu Intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 3 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu Intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
équipements Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	⊖ observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	⊖ observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC	
	Surface chauffée	⊖ observée ou mesurée	75,6 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	⊖ observée ou mesurée	2012	
	Energie utilisée	⊖ observée ou mesurée	Electricité	
	Présence d'une ventouse	⊖ observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	⊖ observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	⊖ observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC	
	Surface chauffée par émetteur	⊖ observée ou mesurée	75,6 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	⊖ observée ou mesurée	Divisé	
	Équipement d'intermittence	⊖ observée ou mesurée	Central sans minimum de température	
	Présence de comptage	⊖ observée ou mesurée	Non	
	Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	⊖ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
		Année installation	⊖ observée ou mesurée	2012
Energie utilisée		⊖ observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		⊖ observée ou mesurée	Individuel	
Pièces alimentées contiguës		⊖ observée ou mesurée	Oui	
Production en volume habitable		⊖ observée ou mesurée	Oui	
Volume de stockage		⊖ observée ou mesurée	300 L	
Ventilation	Type de ballon	⊖ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Catégorie de ballon	⊖ observée ou mesurée	Autres ou Inconnue	
	Type de ventilation	⊖ observée ou mesurée	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012	
	Année installation	✗ valeur par défaut	2012	
	Plusieurs façades exposées	⊖ observée ou mesurée	Oui	
Menuiseries avec joints	⊖ observée ou mesurée	Oui		

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

### RAPPORT N° KABORE 27133 11.07.24

#### Attestation d'assurance 2024

**NOUS CONTACTER**  
Votre conseiller  
VO ASSOCIÉS

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LEBOUSCAT

T. 03 06 30 85 78  
N° ORIAS 13 010 220 (VO ASSOCIÉS)  
www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS DIMEXPERT  
3 RUE DE SETUBAL  
60000 BEAUVAIS

LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

#### VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client  
0670037826

Votre contrat  
0000010473854804

Date d'effet  
01/01/2022

#### IMPORTANT

Document à conserver  
Cette attestation fait partie  
intégrante de votre contrat

#### Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :  
SAS DIMEXPERT  
3 RUE DE SETUBAL  
60000 BEAUVAIS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000010473854804 ayant pris effet le 01/01/2022.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber  
du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE  
LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS  
ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

#### AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE  
L'AMIANTE  
DIAGNOSTIC DOSSIER AMIANTE  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX ( PLOMB - AMIANTE )  
REFERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION  
REFERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

#### PLOMB :

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP )  
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES ( DRIPP )  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

#### ETAT PARASITAIRE :

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES  
ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS )



AXA France IARD - S.A. au capital de 224 798 000 € - RCS Nanterre 712 037 400 - TVA intracommunautaire n° FR 14 712 037 400 - AXA Assurances IARD Multirisque - Société d'assurance  
multirisque à cotisation fixe contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siège social : 212 Terrasses de l'Arche - 92127  
Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.

1 / 4

KABORE 27133 11.07.24

1/5

**INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE ( LOI ALUR )**

**MESURES :**  
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN  
CALCULS DES MILLIEMES - TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS  
ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1966, DECRET 67-  
223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE  
STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

**AUTRES :**  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ  
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).  
DIAGNOSTIC DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION  
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE  
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES  
AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES  
ATTTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.  
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.  
DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF  
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF  
ETAT DES LIEUX LOCATIFS  
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE  
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION  
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO  
INFILTROME TRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX  
AERAIQUES  
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE  
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES  
D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.  
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE  
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L.230-2, III,  
R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366  
POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE  
MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE  
BIENS IMMOBILIERS.  
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES  
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE D'OBTENTION DE  
FORMATION )  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION  
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT (SOUS-TRAITEES)  
REPERAGE DE SILICES CRISTALLINES  
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ET DES  
DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES  
DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT)  
DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENT HAP

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

2/4

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 01/01/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023  
Mathieu GODART  
Directeur Général Délégué



3/4

KABORE 27133 11.07.24

3/5

#### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

#### Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance dont 600 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	100 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

4 / 4

Certification Amiante



Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI6730 Version 005

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur DA COSTA Matthieu**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 09/02/2023 - Date d'expiration : 08/02/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/02/2023 - Date d'expiration : 08/02/2030
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (1) Date d'effet : 09/06/2023 - Date d'expiration : 06/06/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel (1) Date d'effet : 09/06/2023 - Date d'expiration : 06/06/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 15/02/2024 - Date d'expiration : 14/02/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 08/05/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valable à partir du 02/07/2024.

*Etienne Lamy*

© I.Cert - 2023. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société I.Cert est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société I.Cert est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société I.Cert est formellement interdite.



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K  
33760 Saint-Gildère



CPE DIFR 21 rev29



SCP CASTANIE TALBOT  
CASTANIE HAMON

11 BOULEVARD SAINT JEAN  
60000 BEAUVAIS

À Blangy-sur-Bresle,  
le 17 juillet 2024

**N/réf. :**

Demande de diagnostic n° 182

**Objet :**

Contrôle du raccordement au tout à l'égout – Dans le cadre d'une Cession Immobilière

**P.J. :**

Résumé de la visite (*en 2 exemplaires*)

Rapport de visite

Facture

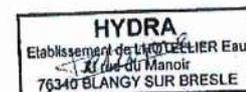
Madame, Monsieur,

Suite au contrôle du raccordement au tout à l'égout du bien sis au 13 RUE DE LA PROVIDENCE à Gaudechart, je vous prie de bien vouloir recevoir l'attestation correspondante en 2 exemplaires, ainsi que le rapport de visite.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner **1 exemplaire de la dite attestation, datée et signée avec la mention « Lu et approuvé »**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lucie DERUME  
Assistante Administrative



**ENQUÊTE DE CONFORMITÉ POUR LE  
RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS  
INTÉRIEURES D'ASSAINISSEMENT**  
Résumé de la visite

Pour le bien :

- sis au : **13 RUE DE LA PROVIDENCE  
60210 GAUDECHART**
- référence cadastrale :
- et actuellement en possession de : **Mme ADJARADOU JUDITH KABORE**

Suite à la demande n° 182, et après :

- Vérification par nos soins de l'existence d'une boîte de branchement face à l'immeuble
- Réalisation d'un test contradictoire à la fluorescéine afin de prouver le raccordement effectif des exutoires du bien (évier, lavabos, WC, sorties de machine à laver, de lave-vaisselle, ...)

Il a été constaté que le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement était :

- Conforme
- Existant, mais présentant des non conformités :
- Inexistant

Établi à Gaudechart, le 11/07/2024

	<u>Le propriétaire actuel du bien</u> <b>Mme ADJARADOU JUDITH KABORE</b>	<u>Le prestataire de service</u> <b>SPEE SP</b>
Représenté(e) par :	M./Mme .....	Mme DERUME
<b>Date et signature</b> (précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Le : ...../...../.....	Le : 17/07/2024 

**ENQUÊTE DE CONFORMITÉ POUR LE  
RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS  
INTÉRIEURES D'ASSAINISSEMENT**  
Résumé de la visite

Pour le bien :

- sis au : **13 RUE DE LA PROVIDENCE  
60210 GAUDECHART**
- référence cadastrale :
- et actuellement en possession de : **Mme ADJARADOU JUDITH KABORE**

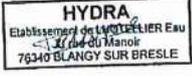
Suite à la demande n° 182, et après :

- Vérification par nos soins de l'existence d'une boîte de branchement face à l'immeuble
- Réalisation d'un test contradictoire à la fluorescéine afin de prouver le raccordement effectif des exutoires du bien (évier, lavabos, WC, sorties de machine à laver, de lave-vaisselle, ...)

Il a été constaté que le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement était :

- Conforme
- Existant, mais présentant des non-conformités
- Inexistant

Établi à Gaudechart, le 11/07/2024

	<u>Le propriétaire actuel du bien</u> Mme ADJARADOU JUDITH KABORE	<u>Le prestataire de service</u> SPEE SP
Représenté(e) par :	M./Mme .....	Mme DERUME
Date et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Le : ...../...../.....	Le : 17/07/2024 

**ENQUÊTE DE CONFORMITÉ POUR LE  
RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS  
INTÉRIEURES D'ASSAINISSEMENT**  
Rapport de visite

Propriétaire :  
Mme ADJARADOU JUDITH KABORE

Adresse de l'habitation :  
13 rue de la Providence

COMMUNE et CP :  
GAUDECHART 60210

Référence cadastrale :  
ZD01 n°103

Mail : f.rocher@ctc-justice.fr

Date du contrôle : 11/07/2024

Nature des locaux contrôlés			
Appartement <input type="checkbox"/>	Immeuble <input type="checkbox"/>	Pavillon <input checked="" type="checkbox"/>	Local commercial <input type="checkbox"/>

Type de réseau d'assainissement		Implantation du regard de branchement	
Unitaire <input type="checkbox"/>	Séparatif <input checked="" type="checkbox"/>	En domaine privé <input type="checkbox"/>	Sur trottoir <input checked="" type="checkbox"/>

Localisation des points d'évacuation d'eau et destination					
Identification	Localisation	Destination			
		Regard « assainissement »	Réseau pluvial	Terrain (Infiltration)	Voirie
Evier	Cuisine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lavabo- Baignoire-WC- Lave-linge	Salle de bain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gouttières		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONCLUSION		
Raccordement au réseau d'assainissement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Conformité du raccordement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

NON CONFORMITÉS PRÉSENTES	PROPOSITIONS DE TRAVAUX
Absence non-conformité	



**CONDITIONS DU CONTRÔLE :**

Toutes les pièces de la propriété ont été accessibles :

Oui       Non       Ne sait pas

Si non, lesquelles :

Le contrôle a été réalisé sur la base des informations fournies par le propriétaire :

Oui       Aucune information

Des ouvrages non accessibles ont été portés à notre connaissance :

Oui       Non

Si oui, lesquels :

**Commentaires / Observations :**

---

*Ce compte-rendu porte sur les évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales qui figurent sur le schéma joint. Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exhaustivité de ces évacuations. La responsabilité de SPEE ne pourra être engagée quant à la conformité ou non d'autres évacuations que celles explicitement citées dans le rapport et qui n'ont pas été contrôlées.*

*Ce présent test consiste en un contrôle d'écoulement à la fluorescéine qui rend compte des différents exutoires portés à notre connaissance et accessibles, jusqu'au réseau d'assainissement public. Il ne rend en aucun cas compte :*

- des ouvrages intermédiaires entre l'exutoire et le réseau d'assainissement public
- de l'état, la vétusté et la configuration du réseau privé d'évacuation

*Le schéma d'écoulement des eaux représenté est uniquement à titre indicatif et ne représente pas la configuration des conduites.*

*Seules les évacuations de la propriété inspectée sont concernées : ce diagnostic ne permet pas de déterminer l'existence d'une servitude de raccordement d'une autre propriété.*

*La conformité du diagnostic met exclusivement en avant l'évacuation des eaux usées vers le réseau d'assainissement et la stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales en cas de réseau séparatif.*

Établi à BEAUVAIS

Le 11/07/2024

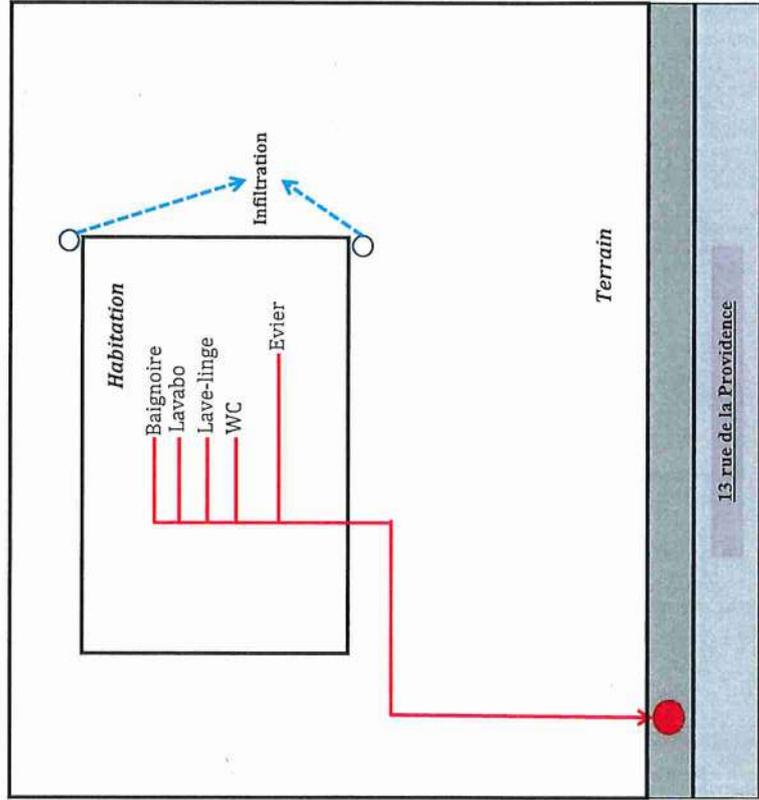
Le Contrôleur Assainissement,

Nicolas BONAMY

*N. Bonamy*

**LEGENDE**

	Pompe de relevage
	Grille
	Regard EU
	Regard EP
	Réseau EU
	Réseau EP
	Descente gouttière
	Gouttière
	Boite de raccordement
	Tampon de voirie



13 rue de la Providence